

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023
2. Soutien à la Commune de Séderon : subvention exceptionnelle suite aux dégâts causés par les intempéries de la journée du 4 juin 2023

Déchets

3. TEOM : Instauration d'un financement unique pour le financement de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées »

Administration Générale

4. Signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire avec le programme « Petite Ville de demain » de Nyons et Buis-les-Baronnies

Finances

5. Budget annexe Ordures ménagères - Décision modificative n°1

Ressources Humaines

6. Création poste « Chargé(e) de mission Biodéchets » dans le cadre d'un contrat de projet
7. Création d'un poste non permanent de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC des Baronnies à temps complet
8. Création d'un poste non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet
9. Présentation du Rapport Social Unique de la collectivité

Economie

10. Avis de la CCBDP sur la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives calcaires par la société SOCOVA

Déchets

11. Acquisition d'un camion type polybenne d'occasion pour la réalisation de la collecte des cartons bruns en régie sur le territoire de la CCBDP
12. Acquisition de terrains pour la création d'une nouvelle déchèterie pour les Hautes Baronnies

Petite Enfance

13. Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches en régie directe – rentrée 2023-2024
14. Harmonisation des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs en gestion directe
15. Règlement de fonctionnement de la Commission d'attribution des places des crèches en gestion directe

Administration Générale

16. Election d'un délégué titulaire au Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)



**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023**

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mai 2023 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Administration Générale

2. Soutien à la Commune de Séderon : subvention exceptionnelle suite aux dégâts causés par les intempéries de la journée du 4 juin 2023

Au regard des dégâts causés par les intempéries du 4 juin 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la Commune de Séderon d'un montant de 7 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à la Commune de Séderon ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Déchets

3. TEOM : instauration d'un financement unique pour le financement de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés »

Vu l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales qui fixe un délai de sept ans, soit jusqu'au 31/12/2023, le maintien du régime applicable en matière de redevance d'enlèvement des ordures ménagères à la suite de la création d'un établissement de coopération intercommunale issu d'une fusion ;

Vu l'alinéa 2 du paragraphe III de l'article L 1639 A bis du code général des impôts qui fixe un délai de sept ans soit jusqu'au 31/12/2023, le maintien du régime applicable en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la suite de la création d'un établissement de coopération intercommunale issu d'une fusion ;

Vu l'article L 1520 du code général des impôts qui précise que les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages ;

Vu l'article 1379-0 du code général des impôts et son alinéa VI qui précise que les établissements publics de coopération intercommunale, dont les communautés de communes, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

Vu le paragraphe II de l'article L 1522 du code général des impôts qui précise que les établissements de coopération intercommunale peuvent décider de plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation et de chacune de leurs dépendances dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0012 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Val d'Eygues, de la Communauté de communes du Pays de Rémuzat, de la Communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies et de la Communauté de communes des Hautes Baronnies à compter du 01/01/2017, et son alinéa IV de l'article 8 qui indique que la nouvelle communauté de communes exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant les avantages que représente l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et son Programme local de prévention des déchets et assimilés ;

Sur la base de la présentation ci-jointe et des considérants ci-dessus, Monsieur le Président propose l'instauration de la TEOM comme financement unique de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'INSTAURER ET DE PERCEVOIR la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

D'INSTITUER un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du code général des impôts.

Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à deux fois la valeur locative moyenne communale.

DE CHARGER le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Administration Générale

4. Signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire avec le programme « Petite Ville de demain » de Nyons et Buis-les-Baronnies

Dans le contexte du programme « Petites villes de demain », Nyons et Buis-les-Baronnies, lauréates de ce dispositif, se sont engagées selon les termes des conventions d'adhésion en date du 06/12/2021. Cette convention, d'une durée de validité de 18 mois, a pour but d'évoluer en **convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)** à son échéance.

La volonté initiale est de permettre à ces 2 centralités de concrétiser leurs projets de revitalisation pour conforter leur statut de villes dynamiques et d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) que coordonne la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale en lien avec son propre Projet de territoire en cours d'élaboration.

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité apportera son concours aux actions visées par le programme via son propre dispositif de Centre-Ville et Village afin de soutenir de manière prioritaire les actions et projets qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

Sur les bases des projets de revitalisation de Nyons et Buis-les-Baronnies, cette **convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est proposée à la signature**. Elle se décline par orientation stratégique et leurs actions opérationnelles pour chaque commune, dans leur démarche de transformation à moyen et long terme et ainsi renforcer leurs fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire d'attractivité par le prisme de la transition écologique.

C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme, **durant 5 ans à compter de la notification de signature, objet de la délibération**. Son périmètre est multisite, portée conjointement par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), ses communes de Buis-les-Baronnies et Nyons, engagées dans le programme national « Petites villes de Demain », l'Etat représenté par la Préfecture de la Drôme et le Conseil Départemental de la Drôme. Elle expose l'intention des parties bénéficiaires et partenariales de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques.

L'ORT est un contrat intégrateur unique et évolutif, reposant sur un projet général de l'intercommunalité et des déclinaisons dans ses communes exerçant des fonctions de centralité. Elle comporte un périmètre de stratégie globale à l'échelle territoriale et des secteurs d'intervention opérationnels comprenant un zonage déterminé sur Nyons et Buis-les-Baronnies. Ces périmètres peuvent également être délimités au sein d'autres communes volontaires de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention d'opération de revitalisation du territoire, tripartite avec les communes de Nyons et de Buis-les-Baronnies pour une durée de 5 ans ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du territoire ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances**5. Budget annexe Ordures ménagères - Décision modificative n°1**En section de fonctionnement :

L'exercice 2023 sur le budget annexe Ordures ménagère est marqué par une forte augmentation des réclamations reçues par les services de la CCBDP concernant les redevances émises sur les exercices antérieurs ; de plus, il convient de faire un travail sur les restes à recouvrer des exercices antérieurs, dont certains titres doivent faire l'objet d'une annulation et non d'une admission en non-valeur. L'annulation des titres sur les années antérieures se matérialise par un mandat au compte 673 (chapitre 67).

Le chapitre 67 présente un réalisé à hauteur de 90 % au 7 juin, alors que nous avons encore des demandes d'annulation en instance et le travail sur les restes à recouvrer se fera dans les mois à venir.

Ainsi, il convient d'abonder le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » à hauteur de 10 000,00 € afin d'être en mesure d'annuler et/ou de corriger les redevances ordures ménagères émises sur les exercices antérieurs.

Sur le chapitre 011 (charges à caractère général), nous avons inscrit au BP 62 500 €, nous avons réalisé au 7 juin 22 811.93 €, nous avons la possibilité de réduire les crédits ouverts de 5 000 €.

De même, au 61551 (entretien du matériel roulant), nous avons prévu au BP 57 197.18 € et nous avons réalisé au 7 juin 681.89 €, nous avons la possibilité de réduire les crédits ouverts de 5 000 € également, tout en laissant une marge de manœuvre suffisante pour des éventuelles pannes ou réparations ou matériels.

En section d'investissement :

Lors du Conseil de communauté du 25 avril 2023, un avenant au marché de travaux n°2022-005 relatif à la mise aux normes de la déchèterie intercommunale à Buis-les-Baronnies sur le lot 2 (réseaux divers) a été voté. L'impact financier de cet avenant est de 15 422.40 € TTC, il convient donc de rajouter des crédits sur l'opération n°10 à hauteur de 16 000 € et de réduire du même montant les crédits ouverts à l'opération n°11 (déchèterie de Séderon) les travaux ne commençant pas avant début 2024.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 67					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+10 000,00			
CHAPITRE 011					
6066	Carburant	-5 000,00			
61551	Entretien matériel roulant	-5 000,00			
TOTAL DEPENSES		0,00 €	TOTAL RECETTES		0,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION N°10					
2313	Construction	+16 000.00			
OPERATION N°11					
2313	Construction	-16 000.00			
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

6. Création poste « Chargé(e) de mission Biodéchets » dans le cadre d'un contrat de projet

La Communauté de communes travaille actuellement à la définition de sa stratégie de tri à la source des biodéchets. En la matière, son rôle sera principalement d'accompagner le changement de comportement en proposant des solutions simples et adaptées et en insistant sur les bienfaits de sortir les biodéchets du circuit habituel des déchets, tout en maîtrisant les coûts associés.

Le chargé de mission « Biodéchets – Economie circulaire » aura pour mission de participer à la mise en œuvre de cette stratégie biodéchets.

La création de ce poste fait suite à une étude d'optimisation du service déchets menée en 2022 et confortée par une étude biodéchets en cours. Les solutions envisagées, compte tenu de la typologie d'habitat seront principalement de la gestion de proximité, ce qui nécessite de nombreuses actions de sensibilisation, une forte animation de réseau et un suivi permanent des sites afin d'assurer leur pérennité. Par ailleurs, la mise en place d'une collecte des biodéchets n'est pas exclue, ce qui nécessitera également une forte mobilisation sur le terrain avec sensibilisation des usagers, travail sur l'implantation des points de collecte et suivi des performances.

Le chargé de mission « Biodéchets / économie circulaire » mettra en place et animera les actions liées à la généralisation du tri à la source des biodéchets et à la politique environnementale plus générale de la CCBDP. Il assurera un rôle de référent au sein de la collectivité pour accompagner, coordonner et suivre les dossiers relatifs aux questions d'environnement et notamment des biodéchets.

Ce poste fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA) qui a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Nous pouvons solliciter une subvention forfaitaire de l'Etat de 20 000 € :

- dont 15 000 € euros pour la collectivité qui sera versée sur décision du préfet ;
- et 5 000 € alloués à la collectivité sous le nom de « Coup de pouce sac-à-dos » qui doit la reverser au jeune pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B pour occuper les fonctions de Chargé(e) de mission « Biodéchets – économie circulaire » à compter du 4 septembre 2023.

Situation au 27 juin 2023	Situation au 4 septembre 2023
/	1 poste non permanent d'agent administratif polyvalent pour renfort à temps complet (35h00)
0 ETP	1 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création d'un poste de chargé(e) de mission « Biodéchets – Economie circulaire » dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 4 septembre 2023 pour une durée de 18 mois, dont 18 mois soit jusqu'au 3 mars 2025 ;

D'INSCRIRE au budget 2023 des crédits correspondants ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions Volontaire Territorial en Administration ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

7. Création d'un poste non permanent de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC des Baronniees à temps complet (35h00)

Le service Animation Territoriale (rattaché au Pôle Petite Enfance - Enfance Jeunesse – Animation Territoriale) a fait l'objet d'une réorganisation sur 2022.

Un poste de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC a été créé à temps complet (35h00), avec une nouvelle fiche de poste établie pour l'agent recruté.

Afin de poursuivre les missions en cours et accompagner la structuration du service, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler le poste de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC des Baronniees à temps complet (35h00) pour une durée d'un an, soit du 16 août 2023 au 15 août 2024.

Situation au 27 juin 2023	Situation au 16 août 2023
1 poste non permanent de Coordinatrice culturelle en charge de la CTEAC à temps complet (35h00)	1 poste non permanent de Coordinatrice culturelle en charge de la CTEAC à temps complet (35h00)
1 ETP	1 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent de coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC des Baronniees à temps complet (35h00), du 16 août 2023 au 15 août 2024 inclus.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du Pôle Petite Enfance – Enfance Jeunesse - Animation Territoriale

DE FIXER sa rémunération en référence à l'IB 525 / IM 450.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

8. Création d'un poste non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet (35h00)

Les services administratifs ont ponctuellement besoin de renfort pour assurer des tâches administratives diverses, en particulier pendant la période estivale où ces missions doivent être maintenues pour garantir la continuité de service.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet (35h00) pour renfort saisonnier du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023.

Situation au 27 juin 2023	Situation au 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2023
/	1 poste non permanent d'agent administratif polyvalent pour renfort à temps complet (35h00)
0 ETP	1 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet (35h00) du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 ;

DE FIXER sa rémunération sur le SMIC horaire ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

9. Présentation du Rapport Social Unique de la collectivité

En application de l'article L231.1 du code général de la fonction publique, les administrations doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (R.S.U) alimenté par une base de données sociales prévues dans l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et précisé par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 *relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique*.

Il présente des données relatives à 10 thématiques principales : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline et regroupe 64 rubriques à présenter selon différents critères (sexe, âge, ...).

Ce document, outil indispensable au dialogue social, permet de faire régulièrement le point sur les effectifs de la collectivité en agrégeant tout un ensemble de données souvent éparées en interne.

Il permet également d'approfondir la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (Centre de gestion, Direction générale des collectivités locales, etc...).

Le RSU est saisi via une plateforme numérique créée par plusieurs centres de gestion et harmonisée pour l'ensemble des collectivités. Cette application propose ensuite une synthèse graphique qui constitue le document présenté.

Conformément à la réglementation, la CCBDP présentera ce bilan en Comité social territorial lors de sa séance du 23 juin 2023, au cours de laquelle il pourra faire l'objet d'un débat. Il doit ensuite être présenté en Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique de la CCBDP.

Economie

10. Avis de la CCBDP sur la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives calcaires par la société SOCOVA

La société SOCOVA est une entreprise familiale fondée en 1974, il y a près de 50 ans. Elle emploie actuellement 5 salariés.

L'entreprise exploite une carrière de roche massive depuis 2006 sur la commune d'Aubres. Les matériaux issus de la carrière sont traités par cette même société mais sur un site distinct, à 500 m au sud-est, entre l'Eygues et la route RD 94. Ce dernier site n'est pas uniquement destiné au traitement des matériaux de la carrière car la société SOCOVA possède également une activité de recyclage de déchets inertes ainsi qu'une installation de fabrication d'agglomérés. C'est également sur ce site que la société commercialise ces matériaux.

De la carrière ne sortent que des matériaux bruts ayant subi un traitement primaire. Les matériaux sont ensuite traités et commercialisés sur le site localisé le long de la RD 94. Ces granulats sont utilisés principalement pour la fabrication des produits les plus nobles : bétons, bicouches, enrobés et drains. Les matériaux peuvent également être utilisés comme enrochements. La carrière sert à alimenter le pays nyonsais en granulats. Les produits finis sont en partie utilisés par la société CLIER TP (même dirigeants que la SOCOVA).

L'autorisation d'exploiter la carrière a été accordée par l'arrêté préfectoral n°06-0050 du 5 janvier 2006. Elle concerne l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 3,89 ha pour une durée de 15 ans. Elle autorise une production moyenne de 30 000 tonnes par an et une production maximale de 45 000 tonnes par an.

Cet arrêté est complété par trois arrêtés préfectoraux complémentaires, l'arrêté préfectoral n°2011040-0008 qui concerne les modalités de ravitaillement des engins et la gestion des eaux, l'arrêté préfectoral n°2014127-0017 qui concerne la remise en état de la phase 3, et celui du 2 novembre 2020 prolongeant l'autorisation d'exploiter la carrière, jusqu'au 5 janvier 2023.

La société possède aussi un arrêté préfectoral daté du 9 septembre 2005, n°05-4036, autorisant le défrichage de la zone d'exploitation valable 15 ans à partir de la date de notification de celui-ci, soit jusqu'au 9 septembre 2020. Cette autorisation a été prolongée de deux ans (arrêté évoqué ci-dessus) puis d'une année supplémentaire (contexte Covid) soit jusqu'au 5 janvier 2024.

A cette date, il restera encore une grande quantité de gisement exploitable. Afin de pérenniser son activité et de maintenir l'approvisionnement du pays nyonsais en granulats de roche massive, la société SOCOVA souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans en sollicitant un approfondissement, sans extension du périmètre d'extraction.

Faute de place au sein de la zone d'extraction, une extension est demandée dans l'Est de la carrière actuelle pour mettre en place une plateforme de transit, où pourront être stockés les matériaux pré-traités (pré-stock), les stériles en attente d'être utilisés dans le cadre de la remise en état et les matériaux inertes.

Enfin, compte tenu du pendage important du gisement, une zone naturelle d'éboulis est présente en limite sud-ouest de la zone d'extraction. Ces éboulis présentent un risque par rapport à la piste d'accès. Des premiers travaux de sécurisation ont ainsi été réalisés (mise en place de plusieurs rangées de pièges à cailloux), mais qui ne suppriment pas la source du problème. Pour remédier à cela, l'entreprise souhaite mettre en place un talus de matériaux par-dessus la zone d'éboulis, localisée entre la carrière et la zone d'extraction.

La poursuite de l'exploitation du site, l'approfondissement de la zone d'extraction, l'accueil d'installations de traitement et la création d'une plateforme de transit et d'un talus de sécurisation nécessitent l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral.

L'emprise des terrains concernés par la demande représente une superficie totale de 6,5 ha environ, dont 2,6 ha en extension.

L'extension demandée concerne uniquement la création de la plateforme de transit et le talus de sécurisation de la zone d'éboulis.

La zone d'extraction conservera ses limites actuelles. Un approfondissement de 15 m est demandé. La production moyenne envisagée est maintenue à 30 000 tonnes par an, avec un maximum de 45 000 tonnes pour les années exceptionnelles.

La création de la plateforme de transit et du talus de sécurisation nécessiteront un défrichement de 2,26 ha.

Le projet est soumis à autorisation environnementale unique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Cette autorisation environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation parmi lesquelles l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, etc. Cette demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique qui se déroulera du 8 au 26 juin 2023.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est appelée à formuler un avis sur le projet présenté qui devra prendre la forme d'une délibération.

Le Président indique que la Commission permanente a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- la carrière de roche massive de la SOCOVA est l'une des deux seules carrières de ce type sur tout le périmètre de la CCBDP, la seconde située à Curnier étant de dimension bien plus réduite ;
- l'ensemble des matériaux extraits est intégralement utilisé par les entreprises locales et donc valorisé localement ;
- l'absence de carrière sur le territoire communautaire entraînerait un nombre conséquent de transport de granulats entre la vallée du Rhône et les Baronnies ;
- la demande porte sur un allongement de la durée d'exploitation de la carrière sans extension du périmètre d'extraction ;
- il n'y a pas de voisinage sensible (école, hôpital, maison de retraite...), d'équipement collectif ou d'établissement recevant du public situé à moins de 1 km du site.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable au projet.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE FORMULER un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SOCOVA dans le cadre de son dossier de renouvellement et d'extension de la carrière située à Aubres ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Déchets

11. Acquisition d'un camion type polybenne d'occasion pour la réalisation de la collecte des cartons bruns en régie sur le territoire de la CCBDP

Le 6 octobre 2022, le marché de fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des cartons bruns a été attribué à la Société ASTECH.

Le 30 novembre 2022, la commission projet marché se réunissait pour attribuer le marché de prestation de collecte et de transport des cartons bruns mais déclaré infructueux car l'offre reçue excédait les crédits budgétaires alloués (budget : 72 000 € TTC / offre à 136 886.25 € TTC).

Suite à ce choix, le cahier des charges a été modifié et la procédure relancée le 4 avril 2023 pour avoir un prestataire de collecte et de transport des cartons bruns. Une seule offre a été reçue mais excède toujours les crédits budgétaires alloués (budget : 72 000 € TTC / offre à 130 807.20 € TTC).

Les membres de la commission marché ont souhaité déclarer infructueux le marché et réfléchir à une solution en régie directe. En effet, la CCBDP dispose de 72 000 € TTC (120 100 BG) de crédits qui étaient fléchés pour la collecte des cartons et de 260 000 € TTC prévu au budget 2023 pour l'achat d'un camion.

Dans les mois qui viennent, plusieurs colonnes aériennes destinées à la collecte des cartons seront positionnées sur le territoire de la CCBDP. Le projet implique l'acquisition d'un véhicule d'occasion spécifique pour cette collecte de type Polybenne avec grue dans un bref délai afin de mener à bien les opérations d'installations des colonnes et la collecte de celles-ci.

C'est ainsi que la collecte des cartons sera opérationnelle en régie directe avec les crédits disponibles et les agents habilités.

Ce type de véhicule permettra d'être autonome sur les collectes et sur celles du verre en cas de débordement extrême.

Un véhicule d'occasion de type essieux 4X2 marque DAF avec grue Palfinger présentant les caractéristiques nécessaires a été trouvé chez le distributeur par ADOUR VEHICULES INDUSTRIELS sise 680 rue de la ferme Larrouquère à MONT DE MARSAN.

La proposition financière est de 85 000 € soit 102 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'acquisition d'un camion type polybenne d'occasion auprès de ADOUR VEHICULES INDUSTRIELS pour la somme de 85 000 € soit 102 000 € TTC ;

D'AUTORISER le Président à signer la proposition financière et le bon de commande ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Déchets

12. Acquisition de terrains pour la création d'une nouvelle déchèterie pour les Hautes Baronnies

La déchèterie communautaire du territoire des Hautes Baronnies est située à l'entrée de Séderon. Celle-ci n'est plus aux normes et le site actuel n'est pas parfaitement adapté à cette activité.

En 2020, la CCBDP a fait réaliser une étude comparative entre la réhabilitation de la déchèterie existante et la création d'une nouvelle sur la zone d'activités du Plan d'Oriol à Séderon.

Il s'avère que le coût de création d'une nouvelle déchèterie est moins élevé que de réhabiliter l'existante (actuellement pas d'électricité sur site) et nous affranchit de contraintes environnementales importantes.

Aussi les services de la CCBDP ont étudié l'implantation de cette nouvelle déchèterie sur le lot 6 de la ZA du Plan d'Oriol à Séderon, d'une surface de 2 235 m² qui est suffisant aux regards des contraintes de tri actuelles.

Néanmoins, pour pouvoir parfaire son implantation sur ce lot et être certain d'assurer son développement futur (évolution des types de tri, éco mobilier, nouveaux matériaux -jardins, sports-palettes...), il est pertinent de pouvoir s'agrandir, c'est pourquoi il est proposé d'acquérir les parcelles mitoyennes B 0092 et B 0093 d'une superficie de 2 370 m² appartenant à Madame Solange BONNEFOY, disposée à nous les vendre.

Madame Solange BONNEFOY a accepté de vendre ces parcelles pour un montant de 8 000 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'acquisition de terrains pour la création d'une nouvelle déchèterie pour les Hautes Baronnies ;

D'AUTORISER le Président à signer l'acquisition des parcelles OB 0092 et OB 0093 à Madame Solange BONNEFOY pour un montant de 8 000 € HT ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

13. Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches en régie directe – rentrée 2023-2024

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la CCBDP gère en direct 3 multi-accueils à Nyons et Mirabel-Aux-Baronnies.

Chaque année, les directrices de crèche doivent établir des contrats d'accueil avec les familles.

Ces contrats sont basés sur :

- le calendrier d'ouverture de l'année scolaire en cours, soit de septembre de l'année N au mois d'août de l'année N+1 ;
- le nombre de places d'accueils agréées.

Ces places d'accueils sont modulées en fonction :

- des heures de fréquentation de la structure (moins d'accueil avant 08h30 et après 17h30) ;
- du profil des demandes des familles (ajustement par rapport à la fréquentation du mercredi).

Le calendrier de l'année 2023-2024 et la modulation d'accueil sont annexés au règlement de fonctionnement de chaque structure.

Pour la Micro-crèche Créalinou, cette actualisation permet également d'adapter le contenu de l'annexe de son règlement intérieur à la réalité de la structure après une période de 6 mois de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire la validation des 3 annexes du règlement intérieur des crèches en gestion directe.

Le calendrier actualisé, signé par le Président, sera annexé au règlement de fonctionnement chaque année. Toute autre modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les annexes du règlement intérieur des crèches en gestion directe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

14. Harmonisation des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs en gestion directe

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale, la CCBDP gère en direct trois centres de loisirs : Les P'tits Bouts, Les Guards et les Petits Loups.

Le règlement de fonctionnement définit les droits et devoirs de chacun : la collectivité locale, les professionnels et les parents dont l'enfant est accueilli.

Il fixe les modalités d'organisation d'accueil et de fonctionnement des différentes structures et vise à régler l'ensemble des relations entre les parents, les équipes pédagogiques, les directrices et l'équipe de coordination.

Depuis l'intégration de ces centres de Loisirs à la CCBDP en 2017, les règlements de fonctionnements non pas étaient réactualisés et ont été maintenus en l'état dans chacune des structures.

Le règlement de fonctionnement est un document de référence important. Il doit répondre aux enjeux éducatifs et sociétaux actuels et nécessite d'être défini dans un cadre précis et équitable.

Pour ce faire, un règlement de fonctionnement harmonisé pour les trois structures est proposé à l'assemblée. Une famille fréquentant plusieurs établissements, suivant l'âge de ses enfants, aura ainsi les mêmes modalités d'accueil.

Il est proposé au Conseil communautaire la validation du règlement de fonctionnement harmonisé des accueils de loisirs en gestion directe. Il pourra être modifié sur demande et fera l'objet d'un avenant à ce règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des centres de loisirs en gestion directe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

15. Règlement de fonctionnement de la Commission d'attribution des places des crèches en gestion directe

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la CCBDP gère en direct trois multi-accueils à Nyons et Mirabel-aux-Baronnies.

Chaque année, le nombre de places dans les crèches intercommunales est inférieur au nombre de demandes des familles.

Depuis 2021, une commission dédiée étudie les différentes demandes. Cette commission permet d'attribuer les places de façon transparente, concertée, et la plus équitable possible.

Cette commission, présidée par la vice-présidente en charge de la Petite-Enfance, est composée d'élus de Nyons et Mirabel-aux-Baronnies, des directrices des trois crèches intercommunales, de la coordinatrice Petite-Enfance et de la responsable du Pôle Petite-Enfance / Enfance - Jeunesse.

Par délibération n°091_2022 du 24 mai 2022, le Conseil communautaire a validé les critères d'attribution des places en établissement d'accueil de Jeunes enfants, en gestion directe.

L'attribution des places est un enjeu important qui nécessite la définition d'un règlement équitable, précis et partagé. Le 16 mai 2023, la Commission a validé le règlement de fonctionnement spécifique à la Commission d'attribution des places pour les crèches en gestion directe.

Le présent règlement définit :

- Les objectifs de la Commission ;
- La composition de la Commission ;
- La fréquence des réunions de la commission ;
- Le rôle et l'organisation de la Commission ;
- Les différents modes d'accueil ;
- Les modalités d'enregistrement des demandes d'accueil ;
- Les modalités d'établissement de la liste officielle des préinscriptions ;
- Les modalités de notifications d'accord ou de refus à l'issue de la Commission.

Il pourra être modifié sur demande de la Commission d'attribution des places. Cette modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de la Commission d'attribution des places en crèches en gestion directe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD (Vice-Président territorial)

Délibération non délégable

Administration Générale

16. Election d'un délégué titulaire au Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)

Le Président rappelle que les communes suivantes font parties du bassin versant géré par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) :

Territoire du Pays de Buis : Beauvoisin – Bénivay-Ollon – Buis les Baronnies – Eygaliers – La Penne sur Ouvèze – La Roche sur le Buis – La Rochette du Buis – Le Poët en Percip – Mérindol les Oliviers – Montguers – Pierrelongue – Plaisians – Propiac les Bains – Rioms – Saint Auban sur Ouvèze – Sainte Euphémie sur l'Ouvèze – Vercoiran.

Territoire des Hautes Baronnies : Aulan – Barret de Liourre - Mévouillon – Montauban sur l'Ouvèze – Montbrun les Bains – Reilhanette.

Les statuts du SMOP prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Comité syndical est de :

10 titulaires et 3 suppléants

Le Président rappelle que les délégués élus par la délibération n°78-2020, modifiée par la délibération n°77-2021, sont les suivants :

Titulaires

- Louis AICARDI
- Daniel CHARRASSE
- Jean Jacques CORNAND
- André DONZE
- Roland GARAIX
- Elie GIRARD
- Frédéric SANCHEZ
- Sébastien BERNARD
- Olivier SALIN
- Pascale ROCHAS

Suppléants

- 1. Roland PEYRON
- 2. Paul GARROT
- 3. Annie MOSSER

Suite au décès de Monsieur Louis AICARDI intervenu en janvier 2023 et au courrier adressé par le Président du SMOP en date du 31 mai 2023, il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants au sein du SMOP.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

- Roland PEYRON, comme candidat titulaire proposé par le Comité exécutif, en remplacement de Louis AICARDI ;
- Alain MONGE comme candidat 1^{er} suppléant en remplacement de Roland PEYRON.

et fera appel aux candidatures.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PROCEDER A L'ELECTION des représentants de la CCBDP appelés à siéger au sein du comité syndicat du SMOP, comme proposé ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.